

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 17879
Numéro SIREN : 491 909 446
Nom ou dénomination : TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2019 sous le numéro de dépôt 90995

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 31-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R090995

N° GESTION : 2006B17879

N° SIREN : 491909446

DENOMINATION : TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

ADRESSE : 32 rue de Monceau 75008 Paris

DATE D'ACTE : 28-06-2019

TYPE D'ACTE : Acte

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2.528.900 euros
Siège social : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
491 909 446 RCS Paris

(la « **Société** » ou « **Tikehau IM** »)

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 28 juin,

Au siège social,

La société **TIKEHAU CAPITAL**, société en commandite par actions au capital de 1 631 731 188 euros, ayant son siège 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104,

propriétaire de la totalité des 25 289 actions composant le capital de la Société (l'« **Associé Unique** »),

après avoir pris acte que la société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été informée de la présente décision par lettre remise en main propre contre décharge,

A pris les décisions suivantes conformément à l'article 16 des statuts de la Société :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018,

approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable s'élevant à 8 674 121,81 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ;

donne en conséquence au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour

ledit exercice ; et

constate qu'aucune dépense et charge, visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, non déductible du résultat fiscal n'a été exposée au cours de l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018,

approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée ;

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 8 674 121,81 euros comme suit :

Bénéfice net comptable de l'exercice 2018		8 674 121,81 €
Report à Nouveau antérieur		1 160 230,42 €
Bénéfice distribuable	(=)	9 834 352,23 €
<i>Distributions</i>		
Distribution à l'Associé Unique la somme de : <i>(Soit un dividende unitaire de 178 € par action - mis en paiement à compter de ce jour)</i>	(-)	4 501 442,00 €
Solde après distribution du dividende à l'Associé Unique	(=)	5 332 910,23 €
<i>Affectation au compte de report à nouveau</i>		
Affectation au compte de report à nouveau	(=)	5 332 910,23 €
Solde du report à nouveau	(=)	5 332 910,23 €

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société a, au titre des trois derniers exercices, procédé aux distributions de dividendes suivantes :

EXERCICES	2015	2016	2017
Distribution nette totale (en €)	2 385 500 ^(*)	1 795 519 ^(*)	7 586 700 ^(*)
Dividende par action ordinaire (en €)	100	71	300
<i>(*) revenus éligibles à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France (article 158-3-2° du Code général des impôts).</i>			

L'Associé Unique approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés et donne *quitus* entier et sans réserve au Président et aux Directeurs généraux pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

TROISIEME DECISION

(Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATRIEME DECISION

(Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constaté que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue des présentes décisions portant approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article L.823-1 alinéa 3 tel que modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, de l'expiration du mandat de la société Auditex, Commissaire aux comptes suppléant à l'issue de la présente décision.

CINQUIEME DECISION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et constaté que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire expire à l'issue des présentes décisions portant approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, statuant aux conditions de l'article 16 des statuts,

décide de renouveler pour une nouvelle période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de la décision appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice sociale clos le 31 décembre 2024, le mandat de la société ERNST & YOUNG et Autres, Tour First, TSA 14444, 92037 Paris – La Défense cedex, en qualité de Commissaire aux comptes ;

et prend acte que les représentants de la société ERNST & YOUNG et Autres a par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et ont précisé que la société Ernst & Young et Autres n'est frappée d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent acte qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.



Tikehau Capital, Associé Unique

Représenté par son gérant, Tikehau Capital General Partner

Elle-même représentée par Monsieur Henri Marcoux, dûment habilité.